

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ADSL PRÉPAYÉ

Les présentes conditions générales de vente particulières, précisées au contrat d'abonnement ADSL, sont les seules clauses déterminantes de l'accord entre le client et GlobalNet, la signature dudit contrat d'abonnement par le client, implique obligatoirement l'adhésion des deux parties à l'intégrité de ces clauses, sans aucune restriction.

ARTICLE 1. Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles GlobalNet fournit les services ADSL au client, à l'adresse d'installation indiquées lors de la souscription. Le client domicilié, en Tunisie, dans une zone couverte par l'ADSL, disposera du service à l'adresse mentionnée, sur le numéro de téléphone qu'il aura indiqué sur ce contrat d'abonnement lors de la souscription.

ARTICLE 2. Définition du service

2.1 Le matériel nécessaire à la connexion (modem routeur) est mis à la disposition du client durant toute la période de l'abonnement à titre de prêt. Le matériel peut être loué lorsqu'il s'agit d'un routeur avec quatre ports ou d'un routeur wifi. Le client peut également faire l'acquisition de son modem (routeur quatre ports ou wifi) auprès de GlobalNet.
2.2 Dans le cas de prêt ou de location, le matériel reste la propriété de GlobalNet ; le client ne peut par conséquent disposer de ces équipements en dehors du cadre de l'utilisation du service ADSL prévue par son abonnement. Il lui est donc formellement interdit de céder, sous louer, transformer, transférer ou prêter tout équipement propriété de GlobalNet sous quelque forme que ce soit.
2.3 En cas de résiliation de contrat, le client s'engage à restituer à GlobalNet l'équipement mis à disposition ou loué en bon état ou de payer sa valeur. La récupération du matériel ou de sa valeur par GlobalNet est une condition nécessaire et préalable à toute résiliation de contrat.

ARTICLE 3. Entrée en vigueur et durée de contrat

3.1 Le présent contrat prend effet à partir de la date de la première connexion effectuée par le client au service ADSL et est souscrit pour une durée convenue entre les deux parties et mentionné sur le contrat.
3.2 L'ADSL Prépayé vous permet d'accéder à internet durant 3 mois sans engagement annuel, moyennant un paiement à l'avance (Frais Tunisie Télécom inclus).
3.3 La date de l'activation de la ligne ADSL est communiquée au client via l'un des moyens suivants : SMS, Téléphone, Fax ou e-mail, le client est tenu de se présenter au siège de GlobalNet ou chez l'une de nos agences commerciales

ARTICLE 4. Conditions de location, de vente ou de mise à disposition

4.1 Le matériel nécessaire à la connexion (modem routeur) est mis à la disposition du client durant toute la période de l'abonnement à titre de prêt. Le matériel peut être loué lorsqu'il s'agit d'un routeur avec quatre ports ou d'un routeur wifi. Le client peut également faire l'acquisition de son modem (routeur quatre ports ou wifi) auprès de GlobalNet.
4.2 Dans le cas de prêt ou de location, le matériel reste la propriété de GlobalNet ; le client ne peut par conséquent disposer de ces équipements en dehors du cadre de l'utilisation du service ADSL prévue par son abonnement. Il lui est donc formellement interdit de céder, sous louer, transformer, transférer ou prêter tout équipement propriété de GlobalNet sous quelque forme que ce soit.
4.3 En cas de résiliation de contrat, le client s'engage à restituer à GlobalNet l'équipement mis à disposition ou loué en bon état ou de payer sa valeur. La récupération du matériel ou de sa valeur par GlobalNet est une condition nécessaire et préalable à toute résiliation de contrat.
4.4 En cas de dysfonctionnement du modem, le client a la possibilité de l'échanger contre un autre équipement de la même marque ou autre marque sous réserve du respect des règles de garanties relatives. La garantie ne couvre pas les incidents dus à un mauvais usage tel que : surtension, erreur de branchement, chutes de tout genre, etc... Toute réparation ou remplacement fait au cours de la période de garantie n'a pas pour effet de prolonger la durée initiale de cette garantie, en cas de panne non couverte par la garantie, le client s'engage à racheter un modem.
4.5 Le client n'a le droit qu'à un seul modem par contrat d'abonnement dans le cas de mise à disposition, location ou achat.

ARTICLE 5. Tarifs du service d'accès, facturation et paiement

5.1 Les tarifs en vigueur sont ceux mentionnés sur le contrat d'abonnement.
5.2 En cas de baisse des tarifs ADSL de GlobalNet, le client bénéficiera automatiquement des nouveaux prix. La nouvelle tarification est appliquée à partir de la première mensualité suivant la baisse.
5.3 Les tarifs promotionnelles ou les remises spéciales sont applicables uniquement lors de la première facturation, les tarifs en vigueur seront applicables lors du paiement des prochaines échéances.
5.4 La facturation des sommes dues au titre du présent contrat débute à partir de la date de la première connexion effectuée par le client.
5.5 Le règlement de chaque période doit être effectué à l'avance, conformément au mode de paiement choisi par le client sur le contrat.
5.6 Le non paiement d'une facture par le client à l'échéance prévue entraînera de plein droit la suspension provisoire de la connexion ADSL.
5.7 En cas de suspension provisoire, la réactivation de l'accès ne peut être effectuée qu'après réception du règlement de la période précédente, y compris la période de suspension de la connexion.
5.8 En aucun cas le client ne peut invoquer la non réception de la facture pour justifier un défaut de paiement à l'échéance.
5.9 La facture de GlobalNet et celle de Tunisie Telecom sont totalement indépendantes, la facturation de Tunisie Telecom débute à partir de la date de réservation du port ADSL.

ARTICLE 6. Modification de l'abonnement et transfert de ligne

6.1 Toute demande de modification de l'abonnement en cours (changement de débit, de mode de paiement ou de matériel) ainsi que toute réclamation émanant d'un client doit être formulée par écrit et adressé à la direction commerciale de GlobalNet.
6.2 Toute demande de transfert d'abonnement d'une ligne à une autre fait appel à la reconstitution du dossier client. Ainsi, le client est appelé à fournir tous les papiers nécessaires à la construction d'une connexion ADSL sur le nouveau numéro de téléphone support ADSL.

ARTICLE 7. Confidentialité

7.1 Le droit d'accès accordé au client par son abonnement est strictement personnel. De ce fait, à chaque client sont attribués des paramètres de connexion (identifiant(s) ou (login) et mot(s) de passe) lui permettant de se connecter à Internet ou d'accéder aux services de messagerie électronique.
7.2 Les paramètres de connexion confiés au client sont confidentiels. Le client est donc seul responsable de leur détournement ou utilisation non autorisée, le client s'engage par conséquent à se prémunir contre ces éventualités et dispose de la possibilité de procéder, volontairement et à tout moment, à la modification de ses paramètres de connexion. GlobalNet se réserve le droit, toutefois, le droit de modifier les paramètres de connexion pour des besoins d'ordre technique auquel cas, le client sera prévenu à l'avance.

ARTICLE 8. Responsabilités

8.1 Le client est présumé connaître les caractéristiques et limites des services Internet et désengage par conséquent la responsabilité de GlobalNet pour tout incident se rapportant aux points suivants :
8.2 Le rôle de GlobalNet est de fournir la connexion Internet au client par l'intermédiaire de son centre serveur et ne dispose donc d'aucune responsabilité sur les données transmises et ne peut exercer aucun contrôle sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des informations transmises.
8.3 Le client est entièrement responsable de son équipement connecté au centre serveur et de tout dommage éventuel pouvant survenir du fait de leur connexion.
8.4 Le client s'engage à respecter les droits des tiers, notamment les droits sur les personnalités, les droits de propriété intellectuelle des tiers tels que droits d'auteurs, droits sur les brevets sous les marques.
8.5 GlobalNet est habilitée à suspendre le service sans indemnités de part et d'autres pour toute opération planifiée de remise à niveau, de maintenance préventive ou corrective ou encore d'extension de son réseau.

ARTICLE 9. Résiliation ou fin de contrat

9.1 L'application des présentes correspond à la durée de l'abonnement choisi par le client et mentionné dans le contrat à compter de la date de réservation du port ADSL par Tunisie Telecom. Au terme de la durée d'engagement choisie, l'abonnement sera automatiquement résilié.
9.2 Toutefois, le contrat est prorogé par tacite reconduction pour la même période que l'abonnement initial, sauf demande de résiliation, notifiée par le client et signalé par lettre recommandée, avec accusé de réception au moins de 30 jours avant l'échéance du terme de l'abonnement.
9.3 Si la résiliation est demandée avant l'expiration de la durée minimale prévue à l'article 6 le client sera redevable du montant des mensualités restantes jusqu'à la fin de la durée de l'abonnement à l'exception des cas de résiliation anticipée pour motif légitime, auquel cas, le client devra joindre à sa demande de résiliation les pièces justificatives. Après réception de la lettre de résiliation, le contrat prend fin à l'expiration de la durée en cours.
9.4 La résiliation ne saurait en aucun cas résulter de la seule restitution par le client du matériel à GlobalNet ou de la suspension provisoire de l'accès pour non paiement. GlobalNet se réserve le droit de continuer à facturer le coût de l'abonnement jusqu'à l'accomplissement des formalités de résiliation.
9.5 Dans le cas d'une résiliation anticipée, GlobalNet ne sera en aucun cas redevable des mensualités de Tunisie Telecom restant à payer jusqu'à la fin de la durée de l'abonnement.
9.6 GlobalNet se réserve le droit de résilier le contrat dans les cas suivants : non paiement des factures dues après un délai supérieur à 15 jours ou non respect par le client des dispositions du présent contrat. Dans ces 2 cas, ne sera en aucun cas redevable des mensualités de Tunisie Telecom restant à payer jusqu'à la fin de la durée de l'abonnement.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature précédée de la mention «Lu et Approuvé»

Agences Grand Tunis

- | | | |
|---|-------------------|------------------|
| • 53 Rue des Minéraux, 2035 La chargaia I - Tunis | Tél. : 70 014 071 | Fax : 70 014 081 |
| • Immeuble Ennour, Centre Urbain Nord, 1082 - Tunis. | Tél. : 70 014 072 | Fax : 70 014 082 |
| • Immeuble 35, Rue Abou Hamed El Ghazeli (Par Avenue Kheireddine Pacha) 1073 Montplaisir - Tunis. | Tél. : 70 014 050 | Fax : 70 014 060 |
| • Immeuble Dalya II, 45 Bld de l'Environnement, 2097 Boumhal Bassatine - Tunis | Tél. : 70 014 052 | Fax : 70 014 062 |
| • Immeuble l'Empereur, Avenue Hédi Nouria, 2037 Ennasr II - Tunis. | Tél. : 70 014 051 | Fax : 70 014 061 |
| • Angle Rue Aziz Tej, 18 Janvier, 2080 Ariana - Tunis | Tél. : 70 014 070 | Fax : 70 014 080 |
| • 112, Avenue de la Liberté, 1002 Tunis | Tél. : 70 014 074 | Fax : 70 014 084 |
| • Immeuble Jannet, Avenue des Martyrs, 2074 El Mourouj 5 - Tunis | Tél. : 70 014 075 | Fax : 70 014 085 |
| • 39 Bis, Avenue Tæib Mhiri, 2070 - La Marsa | Tél. : 70 014 076 | Fax : 70 014 086 |
| Agence Béja | Tél. : 70 014 073 | Fax : 70 014 083 |
| Centre Médical, Avenue de l'Environnement, 9000 - Béja. | | |
| Agence Bizerte | Tél. : 70 014 054 | Fax : 70 014 064 |
| • 31 Avenue Habib Bourguiba, 7000 - Bizerte. | | |
| Agences Sousse | Tél. : 70 014 055 | Fax : 70 014 065 |
| • Immeuble Amen Banque, Boulevard du 14 Janvier, 4051 Khzema Est - Sousse. | Tél. : 70 014 056 | Fax : 70 014 066 |
| • Immeuble Nouicer, 27 Avenue Habib Bourguiba, 3 ^{ème} étage, B 32, 4000 Bab Bhar - Sousse | | |
| Agence Monastir | Tél. : 70 014 059 | Fax : 70 014 069 |
| • 9, Avenue le Combattant Suprême, Route de Kairouan, 5000 - Monastir. | | |
| Agences Sfax | Tél. : 70 014 057 | Fax : 70 014 067 |
| • Immeuble El Aïn Palace, 1 ^{er} étage, Avenue de la Liberté, 3027 - Sfax. | Tél. : 70 014 058 | Fax : 70 014 068 |
| • Immeuble Madlej, Avenue 5 Août, 3002 - Sfax. | | |

Holline de réabonnement : 70 132 100 Holline technique : 70 132 131

Web : www.gnet.tn

E-mail : globalnet@gnet.tn



ماي بعد عليك شي

CONTRAT D'ABONNEMENT AU SERVICE ADSL *GRAND PUBLIC* VIA FSI



ADSL Prépayé 3mois

Débit : 1 Mbps 2 Mbps 4Mbps 8Mbps

Entre les soussignés,

La Société Nationale des télécommunications, Société Anonyme au capital de 1.400 millions de dinars, inscrite au registre de commerce sous le numéro B6461995 ayant le matricule fiscale N°425665XAM000 sise avenue du Japon 1073 Montplaisir Tunis, au nom de son représentant légal, Ci-après dénommée <<Tunisie Telecom>>

D'une part

Le client

Nom et Prénom ou Raison Sociale :
Numéro de la ligne Téléphonique objet du service ADSL:
Titulaire du document d'identité N°.....Nature:
Date et lieu d'établissement :
Adresse ou Siège social :
Matricule fiscale (pour les Raisons Sociales) :
Représenté par (nom et prénom) :en Qualité de:.....

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le présent contrat définit les conditions spécifiques dans lesquelles Tunisie Telecom met à la disposition du client titulaire d'une ligne téléphonique fixe, un accès ADSL provisoire pour utilisation exclusive de l'internet, selon les conditions suivantes.

ARTICLE 2 : Définitions

On entend par :

- ADSL : Ligne d'abonné numérique (Asymétric Digital Subscriber Line), technologie qui permet de transmettre des signaux numériques haut débit sur le réseau téléphonique existant. Elle permet d'avoir un haut débit en direction de l'abonné et une voie de retour de plus faible débit vers le réseau.
- Zone de couverture : région ou zone au sein de laquelle Tunisie Telecom fournit le service ADSL.
- Offre « Pack découverte ADSL » : Il s'agit d'une formule prépayée d'abonnement au service ADSL pour une période de **3 mois**.

ARTICLE 3 : Descriptions des services fournis

Le service ADSL de Tunisie Telecom est un service d'accès à des services IP utilisant l'ADSL suite à la migration d'une ligne Téléphonique fixe vers une ligne ADSL tout en gardant le téléphone.

ARTICLE 4 : Conditions d'utilisation du service

Pour pouvoir bénéficier du service ADSL, le client doit être :

- Abonné au réseau de la téléphonie fixe et totalement en règle de ses charges vis à vis de Tunisie Telecom.
- Dans la zone de couverture de l'ADSL.

ARTICLE 5 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée ferme de trois (03) mois, soit du au.....

Il entre en vigueur dès sa signature.

ARTICLE 6: Frais d'abonnement

Le client doit payer à l'avance les frais de Tunisie Telecom en cas d'inscription à l'offre « ADSL prépayé 3mois ».

ARTICLE 7: Engagement de Tunisie Telecom

Tunisie Telecom s'engage à :

- Assurer la continuité et la qualité du service sauf cas de force majeure.
- Garantir la confidentialité des informations relatives au client conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 8: Engagements du client

Le client s'engage à:

- Garantir l'exactitude des données communiquées au FSI.
- Ne pas fournir à des tiers à titre payant ou gratuit des services de télécommunications de quelque nature que ce soit via les installations objet de ce contrat sans l'autorisation préalable et explicite de Tunisie Telecom . Toute contravention sera régie par l'article 82 de la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001 portant promulgation du code des télécommunications.
- Respecter le droit de Tunisie Telecom d'exercer par ses agents assermentés, à tout moment et par tout moyen dont ils disposent, le contrôle du respect des dispositions du présent contrat.
- Assumer son entière responsabilité sur le contenu des données écoulees sur la connexion objet du présent contrat. Le client est invité à prendre ample connaissance de la loi et la réglementation en vigueur et notamment le code des télécommunications.

ARTICLE 9: Documents contractuels

Font partie intégrante du présent contrat:

- Le présent contrat dument signé en deux exemplaires.
- La fiche de mise en service.

Le client reconnaît avoir lu et approuvé le présent contrat et l
fiche de mise en service y annexée et s'y engage.

Fait en deux exemplaires à.....le.....

Signature du client

(Cachet obligatoire pour les personnes morales)

Suivie de la mention manuscrite

<<Lu et approuvé>>

ARTICLE 10: Résiliation de plein droit

- La résiliation d'accès ADSL est prononcée d'office par Tunisie Telecom sans préavis à l'expiration de la durée du contrat.
- La résiliation de droit est prononcée par Tunisie Telecom sans préavis en cas d'inobservation par le client des dispositions légales et réglementaires régissant le secteur des télécommunications